



N° 36/2024

DÉCISION

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°16/2020 en date du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, et en son absence, à la Vice-présidente,

Considérant l'importance de s'inscrire dans le décret du 30 Août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, l'obligation de mettre de place des temps d'analyse de pratique aux personnels s'occupant des enfants.

Décide :

Article 1 : La signature d'un contrat de Prestation de Services avec l'organisme de Formation THERMIDOR – COLNET au 7 bis, rue de l'Egalité 95 350 SAINT – BRICE – SOUS - FORET.

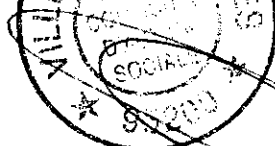
Article 2 : Dit que la formation aura lieu le mardi 16 Juillet 2024 pour une durée de deux heures, à la maison de la petite enfance à DOMONT, pour la responsable du relais petite enfance, Madame LAPOINTE Yolaine.

Article 3 : Dit que la dépense plafonnée à 150 € TTC sera inscrite au chapitre 011 du budget du CCAS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois, à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le 12 juillet 2024

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice - Présidente du CCAS,



Charlotte RABIH

Transmis en sous – préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :